



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE LARROQUE
81140

ARRETE DU MAIRE

Objet : Capture et destruction des pigeons

Le Maire de la Commune de LARROQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le code rural et notamment son article L.211-5,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1311-2,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 26 et 120,

Vu l'article L2542-3 de code général des collectivités territoriales, conférant pouvoir au maire en matière de police,

Considérant les dégâts importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et ce aussi bien sur les bâtiments publics et privés,

Considérant les dégâts signalés sur les récoltes et semis agricoles,

Considérant que les pigeons salissent les façades d'immeubles et sont susceptibles de transmettre des maladies à l'homme et qu'il convient dès lors de freiner leur développement,

Considérant les plaintes récurrentes d'administrés arguant des nuisances olfactives, sonores et sanitaires engendrées par la pullulation des pigeons,

Considérant la nécessité et la volonté active de la commune de conserver le territoire communal quel qu'il soit trottoirs, routes, bâtiments, ... en bon état de propreté et de salubrité,

Considérant qu'afin de satisfaire à cet objectif, il est nécessaire de réguler la surpopulation de ces oiseaux,

ARRETE

Article 1 : La régulation de la population des pigeons domestiques, dont la prolifération constitue une calamité, est autorisée sur le territoire de la commune de Larroque.

Article 2 : Cette régulation s'effectuera à l'aide de pièges-cages pour l'année 2024

Article 3 : Les opérations de piégeage seront réalisées par Christian FONTAINE, 453 Chemin du Poutou, 81140 LARROQUE, numéro agrément 81.19.024

Article 4 : Les pigeons piégés seront euthanasiés et détruits dans le respect de la réglementation applicable.

Article 5 : Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêt dont copie sera adressée à la préfecture du Tarn, à la fédération des chasseurs du Tarn, au Chef de la Brigade de Gendarmerie de Castelnau de Montmiral.

Fait à Larroque, le samedi 29 juin 2024
Le Maire, Régine MOULIADE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

